



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-14750

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une livraison que doit réaliser **SAS RAIMONDI FRERES** demeurant **12 rue Champeau 21850 SAINT APOLLINAIRE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE D'AUXONNE le 06/04/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **CIRCULATION REDUITE et LIMITATION DE VITESSE**

95 RUE D'AUXONNE (Dijon), le 06/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite à 1 file, au droit du numéro 95, sur 15 mètres linéaires.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation sera reportée sur la file adjacente affectée au même sens de circulation.

Les piétons seront gérés par un homme trafic.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SAS RAIMONDI FRERES.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité
- SAS RAIMONDI FRERES

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 30 mars 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE